

## SEANCE du 14 Septembre 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quatorze Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

**Date de convocation** : 05 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

**PRESENTS** : Mmes VARACHAUD – DARDANNE – KRAUSE – DUVAL – Mrs TIXEUIL-TOURNIOL – DOMBRAY – VARACHAUD F- LATRILLE – ROBERT -

**ABSENTE REPRESENTEE** : Mme GUILLAUDEUX (Mme DUVAL est titulaire d'un pouvoir)

Madame Armande DARDANNE est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 29 Juin 2018.

### **Démission Mme TOURNIOL Bernadette, conseillère municipale**

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de Mme TOURNIOL Bernadette, conseillère municipale depuis 2014, qui annonce son souhait de démissionner pour convenances personnelles.

Le Conseil municipal prend acte de sa décision.

Mme la Maire informera la préfecture de cette démission

Le conseil municipal fonctionnera désormais à 11 conseillers municipaux.

### **Compte Rendus réunions et Commissions**

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- **Conseil communautaire du 05/09** (le compte rendu sera transmis dès réception)

Mme la Maire résume les points qui ont été évoqués lors de cette réunion :

- Aménagement numérique DORSAL
- Remboursement avance au conseil départemental
- Demande de subvention CCDI – Acq. Réserve foncière – les garennes
- Transfert compétence voirie
- Travaux effacement de l'étang de la Monnerie

- **Conseil communautaire du 13/09**

Mr DOMBRAY explique que le conseil communautaire a voté pour le passage à la redevance incitative, avec un passage tous les 15 jours.

- Mme la Maire fait état d'une réunion qu'elle a eu, en compagnie de M. TIXEUIL, avec Mme la Directrice de La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Limoges. En effet, celle-ci est venue annoncer la fin des permanences CPAM en mairie, qui devront être remplacées par une connexion visio-public.
- Mme la Maire informe l'assemblée que l'extinction de l'éclairage public sera effective au 15/10/2018. Elle présente à l'ensemble du conseil le flyer qui se distribue par voie postale dans tous les foyers de Saint-Mathieu. Les horaires d'extinction seront de 23 h à 5 h, y compris dans tous les villages.

### **Point sur la rentrée scolaire**

Mme VARACHAUD informe le conseil des effectifs fréquentant les établissements scolaires de Saint-Mathieu

- **Ecole MATERNELLE et PRIMAIRE**

Les effectifs à la rentrée 2018/2019 s'élèvent à **123 élèves** répartis comme suit :

- Classe TPS/MS/MS : 28 enfants + 2 enfants (rentrée janv. 2019)
- Classe GS/CP : 19 enfants
- Classe CE1/CE2 : 26 enfants
- Classe CE2/CM1 : 25 enfants
- Classe CM1/CM2 : 25 enfants

- **COLLEGE DU PARC**

Les effectifs s'élèvent à **152 élèves**, stables par rapport à l'année scolaire dernière.

- 2 classes de 6eme : 38 enfants
- 2 classes de 5eme : 41 enfants
- 2 classes de 4eme : 38 enfants
- 2 classes de 3eme : 35 enfants

Deux AVS ont été recrutés pour l'aide aux enfants en difficulté.

L'activité piscine concernera cette année 40 élèves (CM1/CM2). Le coût s'élève à 1197 € (frais de transport) et à 1060 € (frais d'entrée) intégralement pris en charge par le budget de la Caisse des Ecoles.

Les élections des parents d'élèves siégeant au conseil d'école auront lieu le 12 octobre 2018.

**N°1- 09 /2018 – MARCHÉ de TRAVAUX – GRVC 2018 –**

Mme la Maire informe le conseil qu'un avis d'appel public concernant les travaux de grosses réparations à la voirie communale, a été publié le 02 Juillet 2018.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 21 Juillet 2018 à 12 H

3 offres ont été enregistrées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 Juillet 2018, afin d'examiner les offres en présence.

Les offres s'établissaient de la manière suivante :

N°	Candidats	Montant Total H. T	MONTANT TOTAL T.T.C
1	COLAS SUD OUEST	36 822.50 €	44 187.00 €
2	SIORAT	52 015.00 €	62 418.00 €
3	EUROVIA PCL	48 991.80 €	58 790.16 €

Les offres ont été jugées suivant les critères définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60 %) et la valeur technique au regard du mémoire technique fourni (40 %).

Mme la Maire rappelle que l'estimation de la dépense était de : 51 800 € H.T.

Considérant la vérification et l'analyse des offres effectuée par l'ATEC, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, placée en première position, présentée par l'Entreprise COLAS SUD OUEST, pour un montant de **36 822.50 € H.T**, soit 44 187.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant H.T de **36 822.50 €**.

**N°2-9/2018 – Demande de subvention CTD 2019 – GRVC 2019**

Madame la maire indique qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de grosses réparations sur la voirie communale. Elle rappelle au conseil le programme établi en 2017.

Elle propose au conseil d'inscrire en demande de subvention pour la GRVC 2019, la voirie suivante :

- **VC n°10 – de RD 699 à limite de Maisonnais.**

Les services de l'ATEC ont établi un estimatif des dépenses à prévoir, qui s'élève à 62 825 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire, et **DECIDE** de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la programmation CTD 2019, pour le programme GRVC 2019, pour un montant H.T de **62 825 €**.

**N°3-9/2018 – Poursuite de l'expérimentation autour de l'habitat participatif comme levier de revitalisation des bourgs et d'accueil de nouvelles populations - Engagement de la Commune dans la poursuite de l'expérimentation.**

La Chataigneraie Limousine a lancé en Septembre 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des communes de son territoire, en vue d'identifier des immeubles de bourg (de centre bourg ou de centre-ville) pour de l'habitat participatif.

L'habitat participatif est un mode d'habiter qui permet à plusieurs ménages de concevoir, créer et gérer ensemble leur habitat, en s'entendant un certain nombre d'espaces, d'équipements, de moments à partager.

Notre Commune a proposé l'immeuble « Presbytère » sis Rue de Nontron, qui a été retenu dans le cadre d'une étude sur l'habitat participatif, menée par la Chataigneraie Limousine.

Cette expérimentation s'est déroulée en 3 étapes, de février à Juin 2018 :

- Sélections de 5 immeubles communaux propices à l'habitat participatif,
- Sensibilisation des élus et de la population locale à l'habitat participatif,
- Formalisation d'offres de bâtiments et recherche de candidats.

Il s'agit d'une expérimentation dans la mesure où la plupart des projets d'habitat participatif recensés en France concerne aujourd'hui le milieu urbain et la construction d'immeubles ; La Chataigneraie Limousine a pris le parti de proposer la réhabilitation de bâtiments, en milieu rural pour accueillir des projets d'habitat participatif.

Le bilan, qui a été présenté en Comité de Pilotage le 25 Juin dernier, a montré :

- La constitution d'un noyau de personnes réellement intéressées pour constituer un groupe et travailler sur un projet,
- Toutefois, la nécessité de relancer une période d'information/de sensibilisation à l'habitat participatif sur le territoire de la Chataigneraie Limousine et de prospection de nouveaux candidats, de Juillet à décembre 2018,
- L'importance de présenter les conditions de vie sur les communes concernées et de concevoir un argumentaire sur l'intérêt de venir habiter sur ces communes,
- La nécessité de mieux articuler cette démarche avec un projet global de revitalisation des bourgs et des centre-bourgs,
- La nécessité de formaliser l'engagement des communes retenues pour la poursuite de l'expérimentation, sachant que le montage d'un projet d'habitat participatif s'inscrit dans la durée.

Cet engagement porte sur 4 points :

- **Conserver les immeubles dans l'expérimentation :**
  - Dans un premier temps, pour les 6 prochains mois, soit le temps de la relance de la prospection,
  - Dans un second temps de 12 mois supplémentaire, dans l'hypothèse où un groupe de personnes se constituerait ;
- **Réfléchir sur les conditions d'une éventuelle cession** (dans le cas d'un projet d'accession à la propriété) ou d'une éventuelle participation à l'équilibre de l'opération (dans le cas d'un projet pour partie locatif) ;
- **S'impliquer dans la démarche :**
  - En participant au comité de Pilotage
  - En participant activement à l'information sur le projet ;
- **Désigner un élu référent :**
  - À inviter au comité de pilotage
  - Qui soit le contact pour la Chataigneraie, les partenaires, mais aussi les candidats potentiels.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** la poursuite de l'expérimentation autour de l'habitat participatif, et **S'ENGAGE** sur les 4 points cités ci-dessus, **DESIGNE** M. TIXEUIL et Mme DUVAL en tant qu'élus référents.

#### N°4-9/2018-Création d'un poste d'adjoint technique temporaire pour faire face à un besoin occasionnel.

- Mme la Maire informe l'assemblée de la prolongation de l'arrêt en CLD (congé longue durée) de Mme BOISSOUT Jessica jusqu'au 31/12/2018.  
Mme Aurore FOURNIER assure son remplacement jusqu'à la fin de l'année.  
Toutefois, afin d'assurer toutes les tâches d'entretien des bâtiments communaux et afin de répondre aux absences des agents titulaires, elle indique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique temporaire bâtiments communaux ; Il s'agit d'un contrat temporaire à temps non complet, du 01 Septembre au 31 Décembre 2018.  
Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire, et **DECIDE** la création d'un adjoint technique temporaire à compter du 01 Septembre 2018, CHARGE Mme la maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Contrat d'apprentissage – Espaces verts –  
Mme la maire indique à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande, pour un jeune de 15 ans, pour un contrat d'apprentissage auprès des services techniques et plus particulièrement dans le domaine des espaces verts.  
Il s'agit d'un adolescent de 15 ans, Fabian BRISSAUD, dont les parents sont domiciliés à Saint-Mathieu.

Mme la Maire propose au Conseil d'établir un contrat d'apprentissage de 2 ans pour ce jeune.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire **ET CHARGE** celle-ci d'établir les démarches pour la conclusion du contrat.

### LAC DE SAINT-MATHIEU

#### Travaux de réparation de la digue :

Mme la Maire informe le conseil que le Bureau d'études IMPACT CONSEIL prend en charge le coût total de la réparation de la digue. Les travaux devraient commencer lundi 17/09.

M. TIXEUIL prend la parole pour expliquer que les travaux seront retardés, du fait de l'envoi très récent d'une note des services de la DREAL concernant des préconisations sur les travaux à effectuer. En conséquence, IMPACT CONSEIL et l'Ent MASSY (chargée des travaux) ont suspendu leur intervention en attendant d'avoir des compléments d'information sur cette note.

#### Point sur le projet de reprise de la gestion du site touristique :

Mme la Maire indique avoir rencontré, avec M. TIXEUIL, Me GIRY-GALINIER, notaire à Saint-Junien, pour lui expliquer le projet de reprise et afin d'avoir un avis légal sur les possibilités de gestion du site.

Me GIRY a expliqué que dans le cas présent, il y aurait lieu de mettre en place une délégation de service public. Pour cela, il convient d'établir un cahier des charges précis de ce que la commune souhaite confier en délégation et de préciser toutes les conditions.

En ce qui concerne la candidature des jeunes (Camille et Louis), elle devra être soumise à la procédure de DSP. Pour cela, il est nécessaire qu'ils s'organisent en société (SAS, SA ;.) et qu'ils établissent une étude de marché chiffrée, ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un cabinet comptable.

M. LATRILLE intervient pour signaler que tout projet de mise en gestion du centre touristique est lié à la réparation de la digue, et au rétablissement de la baignade pour la saison 2019.

### N°5-9/2018 -Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité – Mr MASSON -Année 2018 ( 8 Mois )

Le Conseil Municipal,

VU L'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** à la majorité (1 abs):

\* De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

\* D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 01/01/2018 au 31/08/2018

\* Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr MASSON Stéphane, receveur municipal, pour la période du 01 Janvier 2018 au 31 Août 2018, soit la somme de 376,44 € Brut.

### N°6-9/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – Budget EAU –

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget EAU afin de corriger des erreurs de prévisions budgétaires.

Elle propose au conseil les modifications suivantes s :

#### FONCTIONNEMENT

Art 66 -Charges financières	+ 260 €
Art 66112 6 Intérêts	
Chap 011 - charges à caractère général	- 260 €
Art 6063 - Petit matériel	

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative.

#### N°7-9/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – Budget ASSAINISSEMENT –

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget ASSAINISSEMENT afin de corriger des erreurs de prévisions budgétaires. Elle propose au conseil les modifications suivantes s :

##### INVESTISSEMENT

Chap 16 – Emprunt et dettes assimilés + 600 €  
Art 1641 - Emprunts

Chap 23 – Immobilisations en cours - 600 €  
Art 2314 – Installations matériels et outillages techniques

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative.

#### N° 8-9/2018 -Devis réparation Pont de La Couade :

Mme la Maire informe l'assemblée que le pont de la Couade a été percuté par un ou plusieurs véhicules, et qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réparation pour assurer la sécurité des usagers de ce pont.

Des devis ont été demandés aux Entreprises RASSAT et RANOUIL.

Devis RASSAT	960 € TTC
Devis RANOUIL	936 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de l'Ent RANOUIL, **CHARGE** Mme la Maire de signer le devis correspondant.

#### N°9-9/2018 – Changement des menuiseries extérieures de la mairie

Mme la maire rappelle au conseil les travaux de réhabilitation énergétique prévus pour la mairie, et inscrits au budget 2018.

Elle indique qu'il est possible d'obtenir des subventions au titre des économies d'énergie (dispositif conduit par le PNR) pour le changement des menuiseries extérieures.

Des devis ont été demandés à deux entreprises locales.

Le Conseil Municipal, après examen des devis en présence,

Considérant que la proposition de l'entreprise DUTHEIL est la plus complète,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** à la majorité (1 abstention) de retenir sa proposition, pour un montant H. T de : **13 510,46 €**,
- **CHARGE** Mme la Maire de signer le devis concernant en précisant à M. DUTHEIL que les travaux doivent être effectués et facturés avant la fin de l'année 2018.

#### N° 10-09/2018 - Demande de Subvention DETR 2019 – Dégâts causés par les intempéries et événements météorologiques exceptionnels -

Madame la maire rappelle au Conseil l'épisode climatique qui a frappé la commune le lundi 28 mai 2018. Elle fait état des fortes pluies qui se sont abattues sur la Commune.

Une partie de l'aménagement de sécurité situé Route de Burgou, enjambant la samaritaine, a été emporté par les eaux.

Elle dépose sur le bureau le devis de l'entreprise PRADEAU, consultée pour la réfection urgente de cet aménagement de sécurité. Le devis s'élève à **19 410 € H.T.**

Elle propose au Conseil de déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention dans le cadre des CTD 2019.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** la proposition de Mme la Maire et **SOLLICITE** l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement. Des Territoires Ruraux 2019.

#### N°11-9/2018 – Mise à disposition personnel communal -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au Régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la communauté de communes OUEST LIMOUSIN par rapport à la mise à disposition d'un agent technique de la commune de SAINT-MATHIEU pour leurs services techniques afin d'effectuer des travaux de fauchage...,  
Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de SAINT-MATHIEU, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Mme la Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes OUEST LIMOUSIN.

#### N° 12-09/2018 - Demande de Subvention CTD 2019 – Dégâts causés par les intempéries et évènements météorologiques exceptionnels -

Madame la maire rappelle au Conseil l'épisode climatique qui a frappé la commune le lundi 28 mai 2018. Elle fait état des fortes pluies d'orage qui se sont abattues sur la Commune, et en particulier sur le centre-bourg.

Une partie de l'aménagement de sécurité situé Route de Burgou, enjambant la samaritaine, a été emporté par les eaux.

Elle dépose sur le bureau le devis de l'entreprise PRADEAU, consultée pour la réfection urgente de cet aménagement de sécurité. Le devis s'élève à **19 410 € H.T.**

Elle propose au Conseil de déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention dans le cadre des CTD 2019.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** la proposition de Mme la Maire et **SOLLICITE** le Conseil Départemental dans le cadre de la programmation C.T.D 2019.

#### DIVERS

- Infos transfert de compétence EAU et assainissement

Mme la Maire informe l'assemblée que la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 est venue apporter un complément d'informations quant aux transferts des compétences « Eau » et « Assainissement » aux EPCI à compter du 01 janvier 2020.

En effet, l'article 1 de cette loi dispose maintenant clairement que le transfert automatique de l'une ou l'autre de ces compétences, ou des deux, est maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf si les conseils municipaux (à la majorité qualifiée) délibèrent défavorablement, et ce avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Dans ce cas le transfert sera automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Date de réunion publique PLU :

Mme la maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une réunion publique courant octobre, afin que le projet du PLU soit présenté à la population.

Le Conseil Municipal fixe la date de la réunion publique au 18 Octobre 2018 à 20 h.

- Demande location salle des fêtes :

Mme la Maire informe le conseil de la demande de Mme MURPHY Leanne, domiciliée 7, rue de Nontron à Saint-Mathieu, pour la location de la salle des fêtes les vendredis de 18 H à 19 h/20 h, afin de donner des cours de kick-boxing (à partir de 5 ans).

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** de proposer à Mme MURPHY, installée en tant qu'auto-entrepreneur pour enseignement d'activités récréatives et de loisirs, d'occuper la halle des sports, plus adaptée à la pratique d'un sport.

Le créneau horaire suivant peut lui être proposé : lundi de 18h /20 h.

Le tarif d'occupation, considérant qu'il s'agit d'une activité lucrative, s'élèvera à 30 €/semaine

- Lotissement « La Gerbaudie »

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'une demande d'achat d'un lot au lotissement de la Gerbaudie lui a été faite. Seulement la personne intéressée trouve la superficie des parcelles restantes trop grandes.

Mme la maire interroge le conseil sur la possibilité de redécouper les parcelles pour les rendre conforme aux futures préconisations du PLU (soit environ 1300 m<sup>2</sup>)

Après discussion, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de redécoupage des lots, et **CHARGE** Mme la Maire de contacter Mme VINCENT, géomètre à Saint-Junien pour effectuer un projet.

- Projet Culture en Tête –

Mme la maire donne lecture d'un courrier de Mme la Présidente de l'association « Culture en Tête », concernant la création d'un musée des croyances populaires situé sur la commune de SAINT-MATHIEU.

Ce musée serait constitué de 2 modules :

- Un module fixe : un local où seront exposés des personnages et objets représentant les croyances populaires de notre région.
- Un module mobile : une caravane aménagée, destinée à recevoir un nombre restreint de personnes à l'occasion de manifestations, conférences, expositions ...

Ce projet démarrera en 2019, pour se prolonger fin 2020, début 2021.

Il sera mené avec l'aide du PNR, des conseils de IEO (J.F VIGNAUD), et avec l'aide financière espérée de la région NOUVELLE AQUITAINE.

Mme la Maire indique au conseil qu'il y a quelques années un musée existait dans le local près de l'immeuble Résidence du parc. Ce local est actuellement occupé par le service de soins infirmiers de la CROIX ROUGE. Ce service doit prochainement intégrer la maison de santé, les locaux seront alors disponibles.

Elle propose au conseil de d'ores et déjà réserver ce local à l'association Culture En Tête pour la réalisation de ce projet de musée de croyances populaires.

Le conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** cette proposition, et **SE FELICITE** de cette initiative menée par cette association très dynamique dans le domaine culturel.

- Cabane de chasse.

M. VARACHAUD prend la parole pour indiquer que le bureau de l'ACCA de Saint-Mathieu a décliné l'offre d'achat de la cabane de chasse des Defaix. Un courrier actant cette décision parviendra prochainement à la mairie.

Il rajoute que l'association attend de la commune la réalisation des toilettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt Trois heures Trente Minutes.